

**Tableau des actes faisant l'objet d'une publicité sans mise en concurrence du domaine public fluvial du Lac du Bourget et du Canal de Savières**  
**(art. L2122-1-1, L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques- CGPPP)**

N° d'acte	LOCALISATION	TYPE DE BIEN	SURFACE (terrestre et plan d'eau)	REDEVANCE MINIMUM ANNUELLE	DURÉE	RENOUVELLEMENT DE L'OCCUPATION	CONSIDÉRATION DE DROIT ET DE FAIT FONDANT L'ABSENCE DE MISE EN CONCURRENCE
1A/2021	Le Bourget du Lac	Bâtiment	272,30m <sup>2</sup>	2598 € + 2,5 % CA HT	5 ans	01/01/21	C + F : bâtiment appartenant en partie à la commune de Le Bourget du Lac (parcelle AL 21)

Motivation de la dernière colonne :

A	L2122-1-1	occupation de courte durée
B	L2122-1-1	autres disponibilités domaniales possibles
C	L2122-1-3	seule personne en droit d'occuper le domaine
D	L2122-1-3	titre délivré à une personne publique / une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
E	L2122-1-3	titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse
F	L2122-1-3	titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale
G	L2122-1-3	titre délivré en raison d'impératif d'autorité publique ou de sécurité publique
H	L2122-1-3	autres motifs

Dans les cas A et B, il vous est possible de manifester votre intérêt à bénéficier d'une occupation similaire.